

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Présents :

Mme Élisabeth MASSE, Maire,

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Danielle SÉNÉCHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT,

### **Adjoints au Maire,**

Louis-Marie HARDY, Régis LOGIER, Hervé LESIEUX, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Sandrina RONCHIADIN, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Sébastien LEBLANC, Didier PARSY, Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Cyprien RICHER, François MERCIER, Laurent RENOUF,

### **Conseillers municipaux,**

### Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN  
Mme MARCHAND ayant donné procuration à M. LOGIER  
Mme DURIEUX ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL  
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI  
M. CRUCHET ayant donné procuration à M. EURIN  
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX  
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER  
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. RENOUF

La séance est ouverte à 19h04.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Sébastien LEBLANC est désigné Secrétaire de Séance

En préambule à la séance, Madame le Maire souhaite la bienvenue à M. Laurent RENOUF, qui entre au Conseil Municipal suite à la démission de M. Guillaume MONCEAUX.

## Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 02 février 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote, et demande s'il y a des remarques.

M. RICHER souhaite la bienvenue à M. RENOUF et remercie M. MONCEAUX pour son engagement au sein du Conseil municipal.

Il signale que lors du dernier Conseil Municipal, Madame le Maire lui a refusé de reprendre la parole par deux fois.

Madame le Maire répond que dans cette instance, c'est le Maire qui préside la séance, et qu'à chaque séance, elle demande à chaque élu de la majorité ou de la minorité de s'exprimer. Elle demande bien quelles sont les diverses interventions et conclut ensuite. Il ne lui semble pas qu'elle applique le « 49.3 » à Saint-André. Chaque projet de délibération est mis au vote.

Sans autres remarques, Madame le Maire met l'approbation du PV au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**À LA MAJORITÉ ABSOLUE**

**Moins 8 abstentions : M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF**

**ADOPTE** Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2023

**DIT QUE** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou modification.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

M. GARCIA demande des précisions sur les décisions :

- N° 368 (contrat d'engagement de l'orchestre du banquet des aînés). Il demande pourquoi le CCAS ne prend pas en charge cette somme.
- N° 383 (convention de la mise à disposition de la piscine de La Madeleine) : M. GARCIA souhaite un point de situation sur la piscine de Saint-André (expertise, solutions pour les années à venir)
- N° 374 (régies des recettes des droits de places des braderies et marchés) : M. GARCIA en profite pour faire part de son mécontentement au sujet de la réservation des emplacements de la Braderie du 1<sup>er</sup> mai.

Madame DUVAUX intervient sur la décision N° 395 (mission d'audit pour le service petite enfance). Elle souhaite connaître le mandat clair de cet audit.

Madame le Maire répond sur les différents points :

- Le CCAS organise toute l'année différents repas à thème ainsi que des voyages et animations, par contre le banquet annuel des aînés est organisé par la mairie au sein du service animation.
- Pour le dossier piscine, Madame le Maire rappelle que c'est le bureau de contrôle Véritas qui a préconisé la fermeture immédiate de la piscine. Une étude supplémentaire sur l'épaisseur de la paroi du bassin a été effectuée. Il s'avère qu'elle est fortement réduite et qu'il n'est pas possible de rouvrir la piscine. Une autre étude sera réalisée par un cabinet spécialisé dans les bassins métalliques dont les résultats arriveront avant l'été.  
Pour ce qui est de l'organisation transitoire, elle a été prise en collaboration avec l'inspection académique et il a été décidé de prioriser un groupe pour le « savoir nager ». Une ligne a été laissée au budget afin de financer les bus qui transportent les élèves andrésiens vers les piscines voisines.  
Madame le Maire rappelle que Saint-André et Marquette se sont positionnées pour le plan Piscine II et que l'étude est en cours pour le moment.
- Au sujet des inscriptions à la Braderie, elle considère qu'une amélioration a déjà été faite car auparavant, seuls deux policiers municipaux étaient mobilisés pour ces inscriptions. Le système instauré permet de bien donner la priorité aux Andrésiens.
- En ce qui concerne l'audit, Madame le Maire répond que dans le cadre de l'analyse des offres du marché petite enfance, la commune a été accompagnée par le cabinet Espelia. Le cahier des charges prévoit une évaluation continue des prestations offertes par le prestataire.

Madame le Maire précise enfin qu'il n'est pas obligatoire de transmettre la copie de l'ensemble des décisions mais uniquement la liste, et qu'elle répond de fait de la façon la plus transparente et complète.

Madame le Maire passe aux délibérations.

Suite à la démission de M. Guillaume MONCEAUX, remplacé par M. Laurent RENOUF, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les commissions suivantes tel que présenté ci-dessous :

❖ Commission 1 : Vie familiale et éducative – 15 membres

- Élisabeth MASSE
- Pascal THIBAUT
- Danielle SÉNÉCHAL
- Michel HUYLEBROECK
- Laurent GOVAERT
- Carmen GONZALEZ
- Louis CRUCHET
- Céline SEGUIN
- Serge GOSTIJANOVIC
- Sébastien LEBLANC
- Déborah ANDRÉ
- Didier PARSY
- Patricia DUVAUX
- Hervé LESIEUX
- Sandrina RONCHIADIN

❖ Commission 2 : Vie culturelle et économique – 14 membres

- Élisabeth MASSE
- Pascale LAHOUSTE
- Nicolas LE NEINDRE
- Claude WASILKOWSKI
- Pascal THIBAUT
- Didier PARSY
- Michel HUYLEBROECK
- Julie HENNEBELLE
- Louis CRUCHET
- Cédric ANDRÉ
- Sébastien LEBLANC
- Déborah ANDRÉ
- Laurent RENOUF
- Charlotte BERTHELOT

❖ **Commission 3 : Gestion des moyens – 14 membres**

- Élisabeth MASSE
- Jean-Pierre EURIN
- Pascale LAHOUSTE
- Joséphine FARINEAUX
- Nicolas LE NEINDRE
- Marie MARCHAND
- Martine DURIEUX
- Lydie YAP
- Louis Marie HARDY
- Cyprien RICHER
- Estéban GARCIA
- Didier PARSY
- Frédérique BRILLOT
- Sandrina RONCHIADIN

❖ **Commission 4 : Cadre de vie : territoire, mobilité et écologie – 15 membres :**

- Élisabeth MASSE
- Jean-Pierre EURIN
- Joséphine FARINEAUX
- Danielle SÉNÉCHAL
- Laurent GOVAERT
- François MERCIER
- Carmen GONZALEZ
- Martine DURIEUX
- Serge GOSTIJANOVIC
- Régis LOGIER
- Louis-Marie HARDY
- Cyprien RICHER
- Didier PARSY
- Patricia DUVAUX
- Charlotte BERTHELOT

❖ **Commission 5 : Vie sociale et solidaire – 14 membres**

- Élisabeth MASSE
- Claude WASILKOWSKI
- Didier PARSY
- Marie MARCHAND
- François MERCIER
- Julie HENNEBELLE
- Cédric ANDRÉ
- Céline SEGUIN
- Lydie YAP
- Régis LOGIER
- Frédérique BRILLOT
- Estéban GARCIA
- Laurent RENOUF
- Hervé LESIEUX

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**MODIFIE** La composition des Commissions municipales

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférents

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou modification.

## 2/1 – Financement des écoles sous contrat d'association – Participation au titre de l'année scolaire 2022/2023

M. GOVAERT rappelle que les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat au regard de leur effectif. Le coût moyen d'un élève de l'école de La Cessoie est de 824,02 € et celui d'un élève de Saint-Joseph de 577,46 €.

Au vu du nombre d'élèves andrésien scolarisés à l'école Saint-Joseph d'une part, et à l'école de La Cessoie d'autre part, et considérant les accords de réciprocité qui lient la Commune de Saint-André avec les villes de Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Verlinghem, Wambrechies, la Madeleine, Marcq-en-Barœul et Lambersart, la ville de Saint André doit verser :

- la somme de 127 147,82 € à l'OGEC « École Saint-Joseph »,
- la somme de 185 758,24 € à l'OGEC « École et Famille de l'École de la Cessoie ».

Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec l'OGEC « École Saint-Joseph » donnant lieu au versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2022/2023.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec l'OGEC « École et Famille de l'école de la Cessoie » donnant lieu au versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2022/2023.

**DIT** Que les sommes sont inscrites au BP 2023

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou modification.

M. HUYLEBROECK rappelle que dans son choix de soutenir la pratique du sport et de favoriser un encadrement sportif de qualité porté par les clubs, la Ville de Saint-André encourage l'éducation sportive en participant financièrement au coût de postes d'entraîneurs sportifs.

M. HUYLEBROECK énumère les conditions pour prétendre à cette subvention et indique que celle-ci est versée trimestriellement sous réserve de la signature avec la Ville et sur production des justificatifs demandés.

De décembre 2021 à novembre 2022, les clubs concernés par ce dispositif sont les sections de l'USSA : Football, Tennis de Table, Natation Basket Ball, Gymnastique, Volley Ball, et le Tennis Club Andrésien. Lesquels ont été soutenus pour un montant global de 22 214,40 €.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les clubs sportifs qui sollicitent la Ville pour l'octroi de cette subvention, sous réserve qu'ils répondent aux critères exigés par la présente délibération.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou modification.

M. HUYLEBROECK rappelle que la Ville de Saint-André a mis en place en 2000 des « coupons sport », qui ont évolué en 2003 vers le dispositif « Pass'Sport et Pass'Culture » dont l'objectif est d'inciter les jeunes à pratiquer une activité sportive et/ou culturelle au sein d'un club ou d'une association andrésienne ou extérieure.

Dans le contexte économique actuel, il convient de réévaluer les critères d'attribution de ces Pass'Sport et Pass'Culture.

M. RENOUF présente un amendement à la délibération, proposée par son groupe :

**Le groupe #Osons l'Alternative Citoyenne propose de retirer les limites d'âge à l'attribution des Pass'Sport et Pass'Culture et d'enlever les mentions suivantes : « pour leur enfant » ou « par enfant » dans la délibération**

M. HUYLEBROECK répond que l'amendement est refusé, même si l'idée est louable. La majorité souhaite favoriser la pratique culturelle et sportive des enfants, surtout à notre époque où ces derniers sont souvent très sédentaires.

Étendre les Pass' à chaque Andrésien reviendrait à inscrire potentiellement 1,17 million d'euros au budget communal afin que les 13 000 Andrésiens puissent en bénéficier.

Sans autre question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité absolue,**

**Absentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF**

**ACTE :** Que tout enfant andrésien résidant depuis au moins 3 mois dans la commune peut prétendre à un Pass'Sport et/ou Pass'Culture, s'il est âgé de 0 à 16 ans maximum, ses parents devant s'acquitter d'une inscription annuelle pour la pratique d'une activité sportive et/ou culturelle dans une association andrésienne ou extérieure, entre le 15 juin et le 31 octobre de chaque année.

**MODIFIE :** Les critères financiers d'attribution du dispositif Pass'Sport et Pass'Culture, à compter du mois de juin 2023, et de fixer les montants comme suit :

- 80 € par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est inférieur à 370 €
- 65 € par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est situé entre 371 € et 700 €
- 25 € par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est situé entre 701 € et 1 646 €
- 10 € par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est supérieur ou égal à 1 647 €

**ACTE :** Que dans chacune des situations, l'attribution des Pass' sera conditionnée par la remise de justificatifs de ressources (le quotient familial CAF ou à défaut la feuille d'imposition), ainsi que la remise de documents justifiant le domicile et l'âge de l'enfant, accompagnés d'un formulaire municipal dûment rempli par l'association à laquelle adhère l'enfant.

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. LE NEINDRE présente la délibération. Il s'agit de prévoir la possibilité de proposer des marchés supplémentaires à ceux du mardi et samedi matin, notamment thématiques ou nocturnes, afin de répondre à la demande des Andrésiens actifs et de renforcer l'attractivité économique de la Commune.

Madame DUVAUX demande si la majorité a une idée de la fréquence envisagée pour les marchés thématiques. Elle souhaite également savoir si la candidature de la Ville à l'AMI « objectif centralité » de la MEL en octobre dernier, visant le commerce non-sédentaire, a été retenue.

Madame DUVAUX demande si la Ville va retrouver un placier, si les commerçants vont à nouveau payer leur emplacement et souhaite connaître le type de gestion des marchés à l'avenir.

M. LE NEINDRE répond que cette délibération va permettre à la municipalité de créer un agenda annuel des marchés. Il indique que la candidature de la Ville a bien été retenue à l'AMI « objectif centralité » et un plan d'actions a été défini en collaboration avec les commerçants, la CMA, la CCI et la MEL, en particulier sur les marchés, conformément au souhait des Andrésiens.

M. LE NEINDRE indique que les commerçants non-sédentaires seront amenés à payer leur emplacement mais qu'il n'y aura pas de rétroactivité sur les douze mois non payés, notamment en raison du contexte économique actuel. Pour la gestion des marchés, les élus de la majorité réfléchissent à la possibilité de faire appel à une prestation de service, la décision devrait se prendre d'ici l'été.

Sans autre question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**MAINTIENT** La tenue d'un marché le mardi matin de 6h30 à 12h15, sur toute la superficie de la place du Général-de-Gaulle, de la rue de l'Église, de la rue Lavoisier (à partir du numéro 3),

**MAINTIENT** La tenue d'un marché le samedi matin de 6h30 à 13h sur l'esplanade rue du Général-Leclerc, à côté du parc Vandame,

**AUTORISE** La tenue de marchés thématiques sur le territoire andrésien,

**AUTORISE** Madame le Maire à définir par arrêté municipal les modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés communaux au travers d'un règlement des marchés communaux.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou modification.

### 3/2 – Fiscalité locale – Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

M. LE NEINDRE explique que pour lutter contre la pollution visuelle, la Ville souhaite instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Néanmoins, pour ne pas défavoriser les petits commerçants, elle entend appliquer cette taxe à partir d'une surface de 12 m<sup>2</sup>.

Cette taxe s'applique sur tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes.

M. RENOUF remarque que le fait de lutter contre la pollution visuelle en instaurant une taxe et en faisant bénéficier la Ville d'un nouvel impôt, ne lui semble pas être le moyen le plus efficace. Il encourage l'équipe municipale à une politique plus volontariste et à trouver le moyen de réduire directement le nombre de publicité.

M. LE NEINDRE indique que cette première démarche s'accompagnera d'un travail pédagogique vers plus de sobriété dans ce domaine.

Madame DUVAUX demande si la majorité s'engage à ne pas installer de panneaux type 4x3 m par exemple, dans les nouveaux quartiers comme Quai 22 ou Hestia.

M. LE NEINDRE répond que la question est abordée lors des rencontres avec les nouvelles entreprises.

Sans autre question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPLIQUE** : La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**FIXE** : Les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	35,40 €/m <sup>2</sup>	70,80 €/m <sup>2</sup>	17,70 €/m <sup>2</sup>	35,40 €/m <sup>2</sup>	53,10 €/m <sup>2</sup>	106,20 €/m <sup>2</sup>

**EXONÈRE** : Totalemment, en application de l'article L2333-8 du CGCT, les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

**DIT** : Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/1 – Ressources Humaines – Convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent.

Madame le Maire explique que pour assurer la continuité du service public, il est possible d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et de signer une convention à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG59. Ce dispositif permet d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou de pourvoir un poste vacant.

M. GARCIA pense que cette adhésion est une bonne initiative pour dépanner dans l'urgence mais il se demande pourquoi aujourd'hui et pas avant. Il considère qu'il y a aussi des risques : le coût et la dépendance. La Ville peut devenir trop dépendante du CDG et cela peut limiter sa capacité à recruter et à former son propre personnel.

Madame le Maire répond que la majorité souhaite signer cette convention maintenant car la Ville, comme beaucoup de communes, a du mal à recruter actuellement. C'est donc une possibilité de pallier ce problème. Elle assure que la préférence va au recrutement pérenne mais le cas échéant, cette convention permettra d'assurer la continuité du service. Pour ce qui est des coûts, ils sont similaires et dépendent de l'indice de rémunération de l'agent.

Sans autre question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**ADHÈRE** : Aux services de la mission d'intérim territorial mise en œuvre par le CDG du Nord.

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion jointe à au projet de délibération.

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### 4/2 – Ressources Humaines – Création de postes permanents au tableau des effectifs

Madame le Maire précise que ces postes sont créés pour permettre à des agents titulaires de bénéficier d'un avancement de grade en tenant compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE :** De modifier ainsi le tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire Administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	11	35 heures
Gardien de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	C	4	5	35 heures

**DIT :** Que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade.

**DIT :** Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 5/1 – Commande publique – Installation d’une commission de délégation de service public

M. EURIN rappelle qu’une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est directement liée aux résultats de l'exploitation du service, et qui en supporte le risque.

La commission de service public amenée à établir la liste des candidats admis à présenter une offre, et à analyser ces offres est composée du Maire ou de son représentant, et de 5 membres de l’assemblée délibérante élus en son sein.

L’objet de cette délibération est l’élection de ces 5 membres et de leurs suppléants.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l’unanimité,**

**DÉCIDE :** D’organiser l’élection de la commission à main levée.

**PROCÈDE :** À l’élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, à savoir :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Nicolas LE NEINDRE	Claude WASILKOWSKI
Danielle SÉNÉCHAL	Hervé LESIEUX
Laurent GOVAERT	Sandrina RONCHIADIN
Régis LOGIER	François MERCIER
Estéban GARCIA	Frédérique BRILLOT

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes y afférents.

**DIT :** Que cette délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 6/1 – Exercice 2022 – Compte de gestion 2022

Madame le Maire informe que Mme CAMBRAY, Comptable des finances publiques de Saint-André, a communiqué le Compte de gestion de l’exercice 2022 afin que le Conseil puisse procéder à l’examen de ce document et formuler éventuellement toutes observations ou réserves jugées utiles.

Toutes les opérations du Compte de gestion correspondent à celles du Compte administratif. Les résultats des deux documents sont conformes.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**  
*Sortie en séance : R. LOGIER*

**APPROUVE :** Le compte de gestion de l'exercice 2022

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 6/2 – Exercice 2022 – Compte administratif 2022

Madame le Maire présente le Compte administratif 2022 document reçu par les élus dans leur dossier de préparation du Conseil.

M. RICHER considère que la présentation du compte est orientée et qu'il faut conserver de la transparence afin de rendre plus lisibles les documents.

En faisant le bilan de l'année 2022, il note une différence entre ce qui est budgété et ce qui est réalisé, reflet d'une prudence excessive de la part de la majorité. Les dépenses sont surestimées et les recettes sous-estimées.

En matière d'investissement, M. RICHER a l'impression d'une situation tendue. Mais il note trois choses : la faiblesse des subventions reçues (134 000 €), l'annulation de l'emprunt d'1,2 million et aucun produit de cession contre 320 000 € de prévu. En cumul, cela donne une année à 3,7 millions d'investissement sans emprunt, sans produit de vente immobilières, avec peu de subventions. L'année est donc quasiment en équilibre sans compter toutes ces recettes d'investissement.

M. RICHER remarque enfin que la Ville termine l'année avec un excédent de fonctionnement de 5,8 millions d'euros. Cet excédent n'a pas disparu. Il se demande pourquoi les tableaux présentent en décembre 2022 une capacité d'autofinancement (caf) de 3 192 €. Quatre mois plus tard, elle est de 979 000 €. M. RICHER aimerait comprendre comment en 4 mois l'épargne nette de la Ville peut être multipliée par 306.

Madame le Maire répond sur les investissements : la différence entre le montant des subventions au CA 2021 et celui de 2022 va se retrouver au niveau des restes à réaliser de l'exercice 2022. En recettes, il y a un montant total de subventions de 214 098 € qui va être porté au budget supplémentaire, comprenant notamment le montant de

la taxe d'aménagement (42 821 €), la DSIL pour mise en place des films solaires dans les bâtiments municipaux, en particulier les écoles et crèches, la subvention liée à la construction du restaurant Schuman (37 500 €), ou encore 41 057 € pour l'aide au télétravail ainsi que l'emprunt de la CAF (35 499 €) pour la construction du restaurant Bernard-Loiseau.

Les subventions sont donc bien recherchées, et ce avant chaque projet.

Pour ce qui est de la capacité d'autofinancement, Madame le Maire indique que la différence est due à l'instabilité du contexte économique. La somme se retrouvera dans le budget supplémentaire.

M. RICHER répond qu'il n'a pas vu de montants de subventions dans le budget supplémentaire.

Madame le Maire signale que la somme est dans les « restes à réaliser ».

M. RICHER remarque qu'il n'était pas si inquiet vu l'excédent de budget mais il considère qu'une telle différence entre les résultats exposés est étonnante.

Madame le Maire précise que l'excédent de fonctionnement ne peut apparaître que suite au vote du Compte Administratif.

Sans autre intervention des Conseillers Municipaux, Madame le Maire propose la candidature de M. Jean-Pierre EURIN, 1<sup>er</sup> adjoint, pour la présidence de la séance de vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Pierre EURIN, pour présider la séance de vote du Compte Administratif. Madame le Maire sort de la salle.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE :** Le compte administratif 2022 dont le résultat s'établit comme suit :

• **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Résultat de clôture 2021 :	- 1 059 010,95 €
- Recettes nettes 2022 :	2 441 810,78 €
- Dépenses nettes 2022 :	3 774 886,85 €
<b>Résultat de l'exercice 2022 :</b>	<b>- 1 333 076,07 €</b>
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>	<b>- 2 392 087,02 €</b>
- Restes à réaliser recettes :	214 098,06 €
- Restes à réaliser dépenses :	768 753,79 €
Solde des restes à réaliser :	- 554 655,73 €
<b>Résultat de clôture 2022 avec les restes à réaliser</b>	<b>- 2 946 742,75 €</b>

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Résultat de clôture 2021 :	6 079 822,62 €
- Recettes nettes 2022 :	16 017 312,83 €
- Dépenses nettes 2022 :	14 570 287,77 €
<b>Résultat de l'exercice 2022 :</b>	<b>1 447 025,06 €</b>
- Part affectée à l'investissement 2022 :	1 659 558,68 €
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>	<b>5 867 289,00 €</b>

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 2 392 087,02 € et un résultat cumulé, en incluant les restes à réaliser, déficitaire de 2 946 742,75 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent au niveau de l'exécution de l'année 2022 de 1 447 025,06 € et un excédent de clôture de 5 867 289,00 €.

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération.

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

**6/3 – Exercice 2023 – Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Madame le Maire rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde, selon le choix de l'assemblée délibérante, peut être maintenu en section de fonctionnement ou affecté en réserve en section d'investissement.

Le Compte Administratif 2022 faisant apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 5 867 289,00 €, il est proposé de prélever 2 946 742,75 € sur l'excédent de fonctionnement 2022 pour l'affecter à la couverture du besoin d'investissement au BS 2023, et d'affecter le reste de l'excédent, soit 2 920 555,25 € en fonctionnement en 2023.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- AFFECTE :** L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 :
- Pour 2 946 742,75 € en section d'investissement – Compte 1068
  - Pour le solde de 2 920 546,25 € en section de fonctionnement – Compte 002
- AUTORISE :** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération
- DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### 6/4 – Exercice 2023 – Budget supplémentaire 2023

Madame le Maire rappelle que le budget supplémentaire permet la reprise des résultats de l'exercice précédent et avec les marges de manœuvre dégagées, de finaliser les inscriptions budgétaires pour l'année en cours. Il permet donc d'ajuster l'investissement et le fonctionnement à la réalité du contexte économique, ce qui est particulièrement d'actualité avec la fluctuation des prix des matières premières et des énergies.

Les élus ont reçu la note explicative, Madame le Maire présente succinctement le budget supplémentaire.

M. RICHER revient sur quelques points : à la place de l'achat d'un véhicule pour le service propreté, il suggère pour le même prix d'investir dans 4 vélo-cargos sans frais de consommation énergétique.

Par ailleurs, M. RICHER n'a pas relevé de ligne budgétaire pour le centre de surveillance urbaine et demande des précisions à ce sujet.

Il s'inquiète également au sujet du budget travaux du Tennis-Club et espère que le total de ces travaux ne va pas doubler par rapport aux prévisions, tout comme cela s'est passé pour le restaurant Schuman 2.

M. RICHER ajoute que son groupe est très satisfait du projet de végétalisation des écoles.

Madame le Maire répond que le véhicule destiné au service propreté est un véhicule électrique, d'où le coût important. L'idée des vélo-cargos ne lui paraît pas adapté à la récolte des déchets en Ville. Elle est prête à en discuter avec les représentants du personnel.

La question du Centre de surveillance urbaine est actuellement traitée par un AMO. Le Préfet doit recevoir prochainement les 4 maires concernés. La question se traite aussi au niveau de l'État et la demande a reçu l'écoute attentive du Ministre de l'Intérieur.

Pour la remarque sur le Tennis-Club, Madame le Maire rappelle que concernant le restaurant Bernard-Loiseau, la Commune a été confrontée à des augmentations, des fournitures manquantes. Elle rappelle que le Tennis-Club était prévu en deux phases

de travaux dès le début et qu'aujourd'hui, il s'agit de la phase 2 qui comprend les sanitaires et les douches.

M. RICHER demande s'il y a des subventions prévues pour le Tennis-Club.

Madame le Maire répond que la subvention ne peut être inscrite au budget supplémentaire tant qu'elle n'est pas notifiée, mais une demande a bien été faite auprès du Département.

Sans autre question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la Majorité absolue,**

**Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF**

**ADOpte :** Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
Fonctionnement	2 920 546,25 €	2 920 546,25 €
Investissement	4 826 160,81 €	4 826 160,81 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 746 707,06 €</b>	<b>7 746 707,06 €</b>

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 6/5 – Fiscalité locale – Taux d'imposition 2023

Madame le Maire rappelle que les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2023 par rapport à 2022 et de les fixer de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,56 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,20 %
- Taxe d'habitation sur les résidences autres que principales : 38,05 %

M. GARCIA veut préciser que si les Communes ont bien le pouvoir de définir les taux d'imposition directs locaux qu'elles perçoivent, il faut noter que les bases d'imposition fiscales sur lesquelles s'appliquent ces taux sont déterminées par les services fiscaux en fonction de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers. Et ces bases fiscales ont augmenté de 3,4 % en 2022 et de 7,1% en 2023.

M. GARCIA rappelle que par deux décisions récentes, la majorité a décidé de confier à la société Écofinances des missions d'assistance technique dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux économiques. Il y voit un souhait d'améliorer des recettes fiscales déjà importantes. Il n'y voit pas d'inconvénients sur le principe mais sa question est « pour quoi faire » ?

Madame le Maire répond que la décision d'augmenter les bases fiscales de 7,1% appartient à l'État et qu'elle n'a pas la main dessus. La Ville est accompagnée par un cabinet Conseil pour travailler sur la prospective financière de la Commune. Actuellement, les communes ne disposent plus de la taxe d'habitation. Les seules ressources sont désormais au niveau des taxes foncières, et cet audit permettra de juger s'il est possible d'améliorer les revenus de la Ville.

Sans autre question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**MAINTIENT :** Les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les fixer à :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,56 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,20 %
- Taxe d'habitation sur les résidences autres que principales : 38,05 %

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**7/1 – Cadre de vie – Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain**

Madame FARINEAUX présente la délibération dont l'objet est de donner un avis sur le projet PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain. Elle revient rapidement sur le dossier fourni à l'ensemble des élus.

Elle rappelle que l'ensemble des demandes d'ajustement demandées par la Ville ont été prises en compte sauf l'inscription de la ligne Lille-Comines en voie verte et demande que la Ville la réitère dans la délibération.

Aussi, la Ville formule de nouveau une demande d'ajustement à la demande de la MEL : sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Portes de l'Abbaye » qui correspond maintenant au quartier « Quai 22 », la MEL a bien adapté les emplacements réservés et le zonage pour permettre la réalisation des aménagements liés au passage des différents modes de transports à venir sur le secteur et aux pôles d'échanges en découlant. Mais cette demande doit être réitérée dans la délibération pour permettre à la MEL de retravailler précisément le dessin de l'emplacement réservé en fonction des études qui sont menées parallèlement.

M. RICHER revient brièvement sur quelques points. Il trouve que malgré les nombreux débats, il est difficile de faire évoluer les documents qui sont produits.

Il note que sur deux projets où la minorité et la majorité étaient d'accord seul le secteur parc autour de immeubles 2<sup>e</sup> DB et Vertes Feuilles a été validé. Pour le projet de voie verte Lille-Comines avec traversée de la Deûle, il réaffirme le souhait de son groupe de réitérer la demande.

Il remarque ensuite que la MEL a donné raison à son groupe sur des propositions que la majorité avait refusées. Il s'agit du parking végétalisé au-delà de la Rocade qui n'apparaît pas dans ce PLU3. Son groupe était contre la suppression de parties arborées. Il se félicite de la préservation de cet espace vert, tout comme le fait que le centre de remisage ne sera pas sur des terres agricoles.

M. RICHER termine en notant toutefois que la préservation des surfaces non imperméabilisées n'apparaît pas suffisamment dans le PLU3 : on peut construire sur les friches industrielles, et préserver les zones vertes : cet enjeu n'est pas suffisamment pris en compte.

Madame le Maire note que tous les citoyens pourront encore s'exprimer sur le PLU3 lors de l'enquête publique. Pour ce qui est de l'ancienne voie ferrée, une étude conjointe va être faite par la MEL et la Région, la compétence des transports routiers étant à la MEL et celle des transports ferroviaires à la Région.

Pour l'accessibilité des Halls de la Filature, une concertation va être mise en place prochainement sur le site Solvay par la MEL. Et dans le cadre du passage du tram rue Félix-Faure et du dossier Bords de Deûle, la MEL va lancer une étude sur l'ensemble du site des halls de la Filature, ses activités économiques et son accès en cheminement doux.

Pour le site de remisage, l'étude menée par la MEL a conclu que la situation sur la commune de Marquette était le meilleur choix. En ce qui concerne le parking intermodal, il s'avère que cette création n'est pas opportune malgré la situation envisagée.

Madame le Maire se déclare satisfaite de l'ensemble des demandes d'ajustement de la Ville qui ont été largement prises en compte par la MEL. Elle note que des modifications du PLU3 seront encore possibles après son vote.

Sans autre question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**À la majorité absolue,**

**Abstentions : M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF**

**ÉMET :** Un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;

**DEMANDE :** L'examen, au regard des résultats de la future enquête publique, des ajustements suivants :

- Adapter le dessin des emplacements réservés liés au SDIT et à la LINO pour assurer la bonne articulation des projets au niveau de quai 22
- Traduire dans le PLU l'aménagement de la voie SNCF Lille-Comines en voie verte

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 7/2 – Sécurité et accessibilité des bâtiments – Modification de la commission communale pour l'accessibilité

M. GOVAERT rappelle qu'une commission communale pour l'accessibilité doit être créée dans toute commune de plus de 5 000 habitants. Cette commission communale pour l'accessibilité, présidée de droit par le Maire de la Commune, établit un rapport annuel qui est présenté au Conseil Municipal.

Elle est composée d'élus municipaux, d'associations de personnes en situation de handicap, d'acteurs économiques et institutionnel ainsi que de représentants d'usagers. L'ensemble de ces membres seront nommés par un arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil municipal les représentations suivantes :

- L'adjoint au Maire en charge de l'accessibilité dans les bâtiments,
- L'adjoint au Maire en charge de la mobilité urbaine,
- 3 élus du Conseil Municipal dont un de l'opposition,
- 3 membres d'association de la ville de Saint André,
- 1 représentant des acteurs économiques,
- 1 représentant des usagers de la Ville,

La commission aura en outre la possibilité d'inviter ponctuellement toute personne de la société civile concernée par une question à l'ordre du jour.

M. RICHER remarque que cette commission est obligatoire et qu'il la demande depuis longtemps.

Il s'estime satisfait mais note qu'il ne s'agit là que suivre une modalité légale datant de 10 ans. Il souhaiterait que cette commission soit amenée à établir un diagnostic de la Ville et fixer des modalités d'action.

Sans autre question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité absolue,**

**Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF**

**INSTALLE :** La Commission Communale pour l'Accessibilité

**NOMME :** Les membres,

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents,

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **8/1 – Solidarité – Subvention d'aide exceptionnelle à la Croix-Rouge en soutien au peuple Turc et Syrien**

Mme WASILKOWSKI rappelle qu'un séisme de grande amplitude a dévasté le sud-ouest de la Turquie près de la frontière avec la Syrie en février dernier, occasionnant plus de 50 000 décès, de nombreux dégâts et laissant des dizaines de milliers de personnes sans abri. Aussi, la majorité propose de verser une subvention d'aide exceptionnelle de 5 000 € à la Croix-Rouge afin de venir en aide à la population locale.

Sans question de la part des Conseillers, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**VOTE :** L'attribution d'une subvention d'aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Croix-Rouge française

**AUTORISE :** Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget de la Commune,

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Les questions à l'ordre du jour ayant toutes été traitées, Madame le Maire passe aux questions écrites.

## Question de M. PARSY adressée à Madame le Maire

*Si les traditions perdurent alentour, il est évident que ces réminiscences ne trouvent pas grâce à Saint-André-lez-Lille. Dernier exemple en date : l'annulation pure et simple de la fête foraine, notre fameuse ducasse, qui agrmente la période a priori festive, fin avril-début mai, de la Braderie du Muguet.*

*Cette décision, que j'ai apprise avec stupeur toute fin janvier, a été annoncée officiellement aux personnes concernées, fin février. Les forains ont donc été mis devant le fait accompli, provoquant de ce fait – je le suppose – un conséquent, autant qu'imprévisible, manque-à-gagner pour eux.*

*Fait curieux : rien, pour l'heure, n'a été précisément communiqué à la population ; rien n'a été divulgué, alors que deux mois se sont écoulés. Chacun a préservé cette loi du silence. Révélateur...*

- *Pouvez-vous donc, Madame le Maire, nous spécifier, ici ce soir, que la ducasse a bel et bien vécu pour 2023 ?*
- *Est-ce là, par ailleurs, une mesure qui tendrait à se pérenniser dans les années à venir ?*
- *Si oui, quelles sont les raisons – parce qu'il doit bien y en avoir - qui ont entraîné ce choix, ô combien surprenant, à l'encontre d'une tradition vieille de soixante-dix ans ?*
- *Pourquoi le service municipal chargé de la communication n'a-t-il pas... communiqué sur le sujet, depuis près de deux mois ?*
- *Avez-vous, dès lors, une solution de remplacement, une idée qui - rêvons un peu - tordrait définitivement le cou à une fête foraine ayant bercé la jeunesse de quelques – doux euphémisme - générations d'Andrésiens ?*

*Merci, Madame le Maire, de nous faire connaître, ce soir, les raisons de cette annulation.*

### Réponse apportée par M. HUYLEBROECK :

*Monsieur le Conseiller municipal,*

*Les traditions perdurent à Saint-André, la ducasse sera bien présente mais sous une autre forme pour répondre à la demande des Andrésiens.*

*La Braderie du Muguet accueille donc 1024 emplacements de bradeux, soit 5 km d'étals et de déballages le 1<sup>er</sup> mai.*

*Sur le terrain d'évolution, à côté du CCAS, nous accueillerons cette année des structures gonflables pour les enfants de 4 à 12 ans :*

- *Le « magic bus » avec toboggan et piscine à boules,*
- *Le petit château pirates*
- *Le mini circuit gonflable avec 10 voitures*
- *Un Puissance 4 géant*
- *Un Trompe l'œil pirates, pour les photos souvenirs,*
- *L'artiste Crucho qui créera des sculptures sur ballons pour les enfants*

*Nous espérons vous y retrouver nombreux.*

Question de M. PARSY adressée à Madame le Maire

*Je voudrais vous parler de certains endroits particulièrement crasseux, parce que mal entretenus, voire détériorés, qui sont exposés à la vue, non seulement des Andrésiens, mais aussi de Métropolitains qui côtoient régulièrement le Zeppelin ou le stade Jean-Ketels.*

*Que ce soit le parking ou encore l'entrée principale du premier nommé, il est presque honteux d'offrir un tel spectacle de désolation et de délabrement. Fort heureusement, le spectacle est à l'intérieur...*

*Il y a plus de deux ans, je vous avais déjà interpellé sur l'impérieux besoin de refaire les marches de notre « tiers-lieu » culturel. Depuis, tout s'effrite, part à vau-l'eau. Attendez-vous une chute, ou pire, la blessure d'un candidat au spectacle, pour ordonner des travaux d'urgence de réhabilitation, sachant que les deux rampes réservées aux PMR ont aussi également besoin d'un sérieux relooking ?*

*Mais ce n'est pas tout, puisque le parking, à défaut d'être balayé régulièrement, est devenu un piteux repère à nids de poule où le macadam subit, depuis très longtemps, les outrages du temps...*

*Le stade Jean-Ketels, ou plutôt sa tribune, est dans le même état de saleté. À commencer par ses escaliers d'accès, devenus de véritables dépotoirs où s'amoncellent les feuilles mortes, tandis que les bancs n'ont – semble-t-il – pas été nettoyés depuis le dernier tournoi international de football, en juin 2022. Et je vous passe la médiocre qualité de la pelouse, billard d'antan, maintenant constamment décriée par tous les techniciens du football, de passage chez nous, sans exception...*

*Mes questions sont simples :*

- Pourquoi un minimum de propreté n'est-il pas assuré aux abords du Zeppelin et sur les installations du stade Ketels ?*
- Quand comptez-vous rendre, à ces deux lieux emblématiques de la ville, leur lustre d'antan ?*

*Je vous remercie pour vos précisions.*

Réponse apportée par M. HARDY :

*Monsieur le Conseiller Municipal,*

*La propreté urbaine est un des objectifs du programme de Madame le Maire, et c'est pourquoi elle en a fait une délégation à part entière associée à la réduction des déchets que j'ai l'honneur d'assumer.*

*Dans votre question vous citez deux lieux importants de la vie andrésienne.*

*En ce qui concerne le Zeppelin :*

- Une intervention est prévue le 11 avril prochain pour la réfection des marches et du Perron. La rampe PMR sera rénovée ensuite afin de permettre la continuité de l'accès du public à la structure.*

- Le parking est nettoyé très régulièrement par les équipes de la Ville. Il est réparé ponctuellement dans l'attente de la réfection totale qui prendra en compte la réfection du réseau d'assainissement, le coût étant élevé, les travaux sont inscrits au PPI.

En ce qui concerne le stade Ketels :

- Les bancs et tribunes sont nettoyés régulièrement
- Interpelés par vos dires, nous avons été vérifier ce matin, la tribune est propre et même si ces équipements sont anciens, des travaux de peinture interviendront avant le tournoi.

Toutes les questions ayant été traitées, Madame le Maire clôt la séance

La séance de ce Conseil Municipale est levée à 21h30.

Le Maire,

A blue ink signature of Elisabeth MASSE, written over a circular official stamp of the Ville de Saint-Jovite.

Élisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Sébastien LEBLANC, consisting of a stylized name followed by a horizontal line.

Sébastien LEBLANC